

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an 2022, et le mardi 28 juin 2022 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 10 Votant(s) : 13 Procuration(s) : 3

Présents : Patrick DUMONT, Stéphane BOUCHET, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 4 : Séverine FAVERON (a donné pouvoir à Patrick DUMONT), Claire PIRON (a donné pouvoir à Yaserine MIGUEL), Gilles RASSAT, Isabelle BOUCHET (a donné pouvoir à Gabrielle CHAPEL),

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Lionel VIRET

Désignation secrétaire de séance : Gabrielle CHAPEL est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATIONS :

1- Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BLOYE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage extérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2- Convention de déplacement et d'implantation d'une borne à incendie.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'une demande d'une administrée de la commune avait été faite pour déplacer la borne à incendie qui se trouve sur son terrain.

En effet, cette borne ne devrait pas être sur un terrain privé clos car, en cas d'incendie, les pompiers se trouveraient dans l'obligation de forcer le portail d'entrée.

Par conséquent, Monsieur Gérard RICHART a fixé un rendez-vous avec la SAUR le jeudi 12/05/2022 pour «identifier» le déplacement de cette borne à incendie.

Par conséquent, cette borne à incendie peut être installée en limite de propriété sur le terrain agricole du Consorts DUCRUET ((Mme DUCRUET Christiane, née CANET (usufruit), M. DUCRUET Thierry (nu propriétaire), Mme DUCRUET Françoise (nu propriétaire), Mme DUCRUET Nicole (nu propriétaire)).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** l'établissement de cette convention d'implantation d'une borne à incendie sur un terrain privé pour le Consorts DUCRUET ((Mme DUCRUET Christiane, née CANET (usufruit), M. DUCRUET Thierry (nu propriétaire), Mme DUCRUET Françoise (nu propriétaire), Mme DUCRUET Nicole (nu propriétaire)) (cf. pièce jointe).

La séance est levée à 19h15.